



La Lettre de l'économat

Vous trouverez ci-dessous les éléments qui permettent d'établir la facture annuelle en octobre. Celle-ci est payable, soit par prélèvement mensuel de novembre à juin, soit par trimestre.

Nous restons à votre disposition pour toute question à ce sujet.

Le Chef d'établissement coordinateur

1. Les frais annuels de scolarité 2022-2023

Maternelle	Elémentaire	Collège
735€ (245€/trimestre)	777€ (259€/trimestre)	825€ (275€/trimestre)

Ces frais sont indispensables pour permettre à l'établissement de fonctionner : si l'Etat rémunère les enseignants et verse (notamment par le biais des collectivités locales) une subvention par élève, toutes les charges (équipement pédagogique, salaire du personnel non-enseignant, entretien des locaux, etc.) sont financées par l'organisme de gestion.

**Tout trimestre commencé
est dû en totalité.**

2. Les frais annuels de demi-pension 2022-2023

	Maternelle	Elémentaire	Collège 4 jours	Collège 5 jours
1 ^{er} trimestre (du 01/09 au 16/12)	371€	371€	371€	462€
2 ^e trimestre (du 03/01 au 14/04)	350€	350€	350€	441€
3 ^e trimestre (du 02/05 au 30/06)	217€	217€	217€	280€
Année 1 enfant	938€	938€	938€	1183€
Année 2 enfants	1782€	1782€	1782€	2248€
Année 3 enfants	2486€	2486€	2486€	3135€

Une réduction de 10% est accordée pour le 2^{ème} enfant et de 25% à partir du 3^{ème}.

Sur demande écrite des parents, en cas d'absence de plus de 4 jours consécutifs, seuls les repas pourront être remboursés sur la base de 3€ par jour.

Le prix du repas à l'unité (non remboursable) est plus élevé qu'en 1/2 pension :

- école maternelle : **7,70€**
- école élémentaire et collège : **7,90€**

Vous pouvez acheter les repas par CB en passant par « école directe », merci de privilégier cette solution.

Une carte permettant l'accès au restaurant ou le contrôle des entrées et sorties de l'établissement (collège) est remise en début d'année à chaque élève : détériorée ou perdue, cette carte sera facturée (**10€**).

**Le régime de demi-pension est choisi pour un trimestre au minimum.
Aucune démission de demi-pension n'est autorisée en cours de trimestre.**

3. Les cotisations obligatoires

Un certain nombre de frais sont refacturés aux familles et reversés dans leur intégralité aux différentes instances.

- cotisation tutelle-fondation-diocèse : **90€** par enfant (finance les services diocésains de l'Enseignement Catholique et ceux de la tutelle congréganiste de l'établissement)
- cotisation APEL : **20€** par famille (voir circulaire orange « adhésion 2022-23 »)
- cotisation UGSEL pour l'école : **7,50€** par enfant (Fédération sportive et éducative de l'enseignement catholique, instance de l'Enseignement Catholique National chargée de promouvoir le sport scolaire – la cotisation comprend la participation à la course d'endurance en octobre)
- cotisation Association Sportive Collège : **10€** par enfant
- bibliothèque pour tous : **10€** par enfant (gratuit à partir du 3^e enfant)

4. La cotisation solidarité

Afin d'aider l'ensemble scolaire à prendre en charge une partie de la scolarité des élèves dont les familles se trouvent dans une situation financière difficile, une cotisation de 33€ par famille est proposée.

Nous vous remercions de cet effort de solidarité qui nous semble conforme à la tradition de l'établissement de permettre d'accueillir les élèves qui partagent un même projet d'établissement.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette cotisation solidarité, il vous appartient **d'en informer par écrit** le service comptabilité **avant le 1^{er} octobre**.

5. Les frais annexes

✚ Maternelle

Coût forfaitaire de **80€/an** pour la participation aux activités et fournitures spécifiques.

✚ Elémentaire

Coût forfaitaire de **45€/an** pour la participation aux activités culturelles et sportives.

Les fichiers et locations de livres seront facturés selon leur montant réel.

Participation à l'atelier « anglais pendant midi ou après les cours » : **150€** (voir fiche d'inscription).



Collège

Les fournitures (cahiers de TP, matériels de géométrie des 6^e) seront facturées selon leur montant réel.

Comme cela se pratique dans de nombreux établissements scolaires, **un chèque de caution de 100€** (à l'ordre de l'OGEC ND) **sera réclamé le jour de la rentrée en échange du prêt des manuels scolaires**. Ce chèque ne sera pas encaissé, sauf en fin d'année si l'élève ne rend pas tous ses manuels ou s'il les rend dégradés.

- **65€ pour l'activité** aviron (dans le cadre des cours d'EPS de 5^{ème} et 4^{ème})
- Un carnet de correspondance sera remis à chaque élèves : perdu ou détérioré : **10€**

Pour les options, une somme forfaitaire annuelle de :

- **65€** pour les enfants suivant l'option Théâtre
- **710€** pour les enfants suivant l'option Equitation. Ces frais sont intégralement reversés au CER. (*Inscription au CER et encadrement*)
- Les montants des options Tennis ou Aviron seront à régler directement aux clubs partenaires.

Maîtrise

- **200€** pour les élèves maîtrisiens

De la 6^e à la 3^e :

- 1 chèque de caution : **80€** est demandé pour le prêt de l'aube et de la tenue de concert. Il est à remettre dès le jeudi 1^{er} septembre au Secrétariat de la Maîtrise. Il vous sera restitué en fin d'année en échange de l'aube et de la tenue de concert, rendues en parfait état

6. Garderie du matin – Maternelle et école (de 7h30 à 8h)

Forfait annuel de 70€

1^{er} trimestre 25€ - 2^{ème} trimestre 25 € - 3^{ème} trimestre : 20€

7. Garderie du soir - Maternelle

Forfait annuel de 235€

1^{er} trimestre 80€ - 2^{ème} trimestre 80 € - 3^{ème} trimestre : 75€

Possibilité d'acheter un ticket occasionnel : 3€

8. Etude du soir – Ecole élémentaire - Collège

Forfait annuel de 235€

1^{er} trimestre 80€ - 2^{ème} trimestre 80 € - 3^{ème} trimestre : 75€

9. Paiement de la facture

La facture annuelle sera consultable sur «[ecoledirecte](#)» la 1^{ère} quinzaine d'octobre et le paiement se fera :

- **soit par prélèvement mensuel** (8 prélèvements de début novembre à début juin) si vous n'avez pas souscrit cette option et qu'elle vous intéresse, vous pouvez y adhérer par «[ecoledirecte](#)» ou prendre contact avec M. Sarrazyn au service comptabilité **Mail** : comptable@notredamereims.com

De même, si vous avez des difficultés, n'hésitez pas à le signaler 15 jours avant la date d'échéance.

- **soit par paiement par chèque à l'ordre de l'OGEC ND ou espèces aux dates suivantes :**

- 1^{er} tiers à réception de facture
- 2^e tiers pour le 27 janvier
- solde pour le 30 mars

- **soit par carte bleue** à partir du site : www.ecoledirecte.com

- en cas de départ de l'élève en cours d'année scolaire, de changement de régime (externe – ½ pensionnaire), d'inscription ou de radiation à l'étude ou en garderie, une nouvelle facture sera établie. **Parce qu'ils sont annuels, les frais annexes sont dus pour l'année.**

- **Les familles dont les parents sont séparés ou en cours de séparation** et qui souhaiteraient recevoir des factures individuelles doivent nous le signaler avant le 20 septembre par courrier co-signé des 2 parents.

- **ATTENTION : aucun certificat de radiation ne peut être délivré si le solde n'est pas réglé.**

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

10. Réductions accordées par l'établissement

Péréquation

Le montant de la scolarité est systématiquement réduit de 25% pour toutes les familles dont le **revenu imposable** se situe au-dessous des montants suivants :

1 enfant	2 enfants	+ de 2 enfants
Rev. imp : 8 622€	Rev. imp : 10 613€	Rev. imp : 12 602€

Pour profiter de cette réduction, il faut fournir avant le 20 septembre une copie de votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021.

Si votre situation a changé récemment, n'hésitez pas à contacter l'économe ou le chef d'établissement avec les pièces justifiant de ce changement.

Mail : econome@notredamereims.com

11. Bourses pour le collège

Nous vous rappelons que le collège est habilité à accueillir les élèves boursiers. Les bourses seront déduites à chaque trimestre.

Très important

Il est rappelé que l'aspect financier ne doit jamais être un obstacle à l'inscription : en cas de difficulté, ne pas hésiter à demander rendez-vous au chef d'établissement ou à l'économe, impérativement avant la fin du mois de septembre.

Mail : econome@notredamereims.com

Toute demande de réduction doit être obligatoirement accompagnée d'une lettre de motivation et de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021.

Cette demande fera l'objet d'une étude par une commission du comité de gestion de l'OGEC.

